



Un CHSCT spécial Covid s'est tenu jeudi 8 avril.

Voici un résumé rapide des questions évoquées et en PJ la déclaration liminaire :

1 Contrairement au premier confinement, **les écoles et les collèges sont pour la plupart ouverts** mais tous n'accueillent pas des élèves. Il convient de s'adresser à l'école de son ou ses enfant-s ou au collège dont les élèves dépendent pour être orienté au collège d'accueil le plus proche.

Mardi, très peu d'élèves ont été accueillis.

Pour la journée du 7 avril, 448 élèves ont été accueillis dans 53 écoles et 13 collèges dont Carnot, Salinis, Mathalin, Eauze-Cazaubon, Fleurance, Gimont, L'Isle-Jourdain, Marciac, Mauvezin, Vic Fezensac, Plaisance du Gers (Condom et Riscle n'avaient pas d'élèves).

Un "couac" est signalé sur Auch: une école publique a accueilli 4 ou 5 élèves de l'école privée St Paul...malgré la mise en place de l'accueil des élèves dans les établissements privés. Selon le Dasen 6 écoles privées devaient accueillir 40 élèves et 2 collèges devaient accueillir 5 élèves... Il va appeler les établissements concernés.

2 Les personnels vulnérables en ASA restent en ASA et sont dispensés de continuité pédagogique .

3 Les ASA pour garde d'enfant de moins de 16 ans n'ont plus lieu d'être.

Les personnels "éducation nationale" sont personnels prioritaires, et, à ce titre, doivent bénéficier de l'accueil de leur-s enfant-s .

Cependant, ces ASA sont maintenues en cas de maladie ou tout autre impossibilité, attestation sur l'honneur dûment remplie et signée.

4 Les AESH ne bénéficient pas d'ASA. S'ils ne peuvent suivre les élèves qu'ils accompagnent en distanciel, ils sont tenus d'être dans leur établissement pour accompagner les élèves présents avec les enseignants.

5 Les personnels accueillant les élèves la semaine du 6 au 9 avril devraient recevoir une prime. Le principe est acté mais à ce jour les conditions d'attribution et son montant ne sont pas fixés.

6 Les enseignants accueillant les élèves prioritaires pourraient bénéficier d'une autorisation de déplacement au-delà des 10 km réglementaires pour se rendre sur leur lieu de villégiature, si cette décision ministérielle prise l'année passée est toujours en vigueur. Si tel est le cas, le Dasen fournira aux enseignants concernés et demandeurs l'attestation en question.

7 Les infirmières-ers scolaires ont la possibilité de participer à la campagne de vaccination en dehors du temps scolaire à condition d'en faire la demande à la DPEA2, selon l'ICT présente au CHSCT. En ce qui concerne leur rémunération,

elles-ils doivent s'adresser à l'ARS ou autre organisme en charge de la campagne de vaccination.

8 Un GT réuni le 13 mars a acté l'attribution de matériel informatique aux assistants sociaux. Il n'y a pas de date de livraison de ce matériel pour l'instant. Mais selon la Secrétaire générale et le Dasen, cette dotation serait imminente...
Le conditionnel laisse planer un doute ...

9 Un nouveau justificatif de déplacement professionnel doit nous être adressé après contre signature du recteur. (Il était temps !) Il suffit d'un justificatif de domicile pour se promener de 6H à 19 H mais une attestation de déplacement dérogatoire et un justificatif de déplacement professionnel sont nécessaires pour se rendre sur son lieu de travail à moins de 10 km ...
Absurdie, quand tu nous tiens !!!!